



Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Problématique de la non reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande sur la ligne de tram Strasbourg-Kehl

Note d'information par le Centre Européen de la Consommation (CEC)

Version actualisée au 25.02.2020

Le projet « Vivre son handicap en région frontalière », mené par le Centre Européen de la Consommation avec le soutien du Conseil départemental du Bas-Rhin / Collectivité européenne d'Alsace, se fixe pour objectif de faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap (PH) dans la région frontalière franco-allemande. Il encourage notamment une reconnaissance mutuelle (au moins partielle) des cartes d'invalidité française et allemande.

Ce projet a permis d'identifier un certain nombre d'obstacles à la mobilité, notamment dans le secteur des transports publics.

La présente note d'information porte sur la problématique de la non reconnaissance des cartes d'invalidité française et allemande sur le réseau du tram strasbourgeois, et plus particulièrement sa ligne D reliant les villes de Strasbourg et Kehl par-delà le Rhin.

Les solutions proposées doivent permettre aux acteurs français et allemands compétents :

- d'assurer **l'accessibilité pour tous** à un moyen de transport transfrontalier particulièrement symbolique
- d'apporter une **réponse solidaire et conjointe** à une population fragile de part et d'autre du Rhin,
- d'engager une **démarche pilote** pour une reconnaissance plus globale des cartes d'invalidité dans notre région frontalière

1. Les avantages tarifaires actuellement en vigueur de part et d'autre du Rhin pour les PH

Du côté français

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) propose deux offres réservées exclusivement aux PH sous conditions et sur présentation d'un justificatif :

- **Un abonnement PMR** : un abonnement annuel « demi-tarif » (276 € au lieu de 518 €) pour les personnes entre 26 et 64 ans, titulaires d'une carte d'invalidité 80% MDPH.
- **Un ticket DOUZEPASS** à 6,10 €, comprenant 12 allers simples pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité mentionnant « besoin d'accompagnement cécité », d'une carte d'invalidité à double barre bleue 75% ou d'une carte d'invalidité à barre rouge.

Du côté allemand

- **Un abonnement à tarif réduit pour les transports de proximité**

Les PH titulaires d'une carte d'invalidité allemande (*Schwerbehindertenausweis*) peuvent sous conditions obtenir la **Wertmarke**, un **abonnement annuel** d'un montant de 90 € environ (il peut être gratuit pour certains types de handicap notamment pour les personnes non voyantes), délivré par le *Versorgungsamt*, l'autorité sanitaire locale compétente. Avec cette *Wertmarke*, la PH peut circuler gratuitement sur l'ensemble du réseau de transport public de proximité allemand (bus, trains régionaux, tram).

- **Gratuité pour les accompagnants**

Par ailleurs, les personnes accompagnant les PH titulaires d'une carte d'invalidité allemande avec la mention « B » (*Begleitperson* – Accompagnant) peuvent voyager gratuitement dans les transports publics de proximité.

2. Freins à la mobilité transfrontalière pour les PH de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Les PH allemandes et leurs accompagnants doivent payer un supplément pour circuler côté français

La carte d'invalidité et l'abonnement allemand (*Wertmarke*) ne sont pas reconnus côté français. Une PH allemande titulaire de ces justificatifs peut voyager gratuitement à Kehl (entre les arrêts *Kehl Rathaus* et *Kehl Bahnhof*), mais dès qu'elle franchit la frontière, elle doit acheter un ticket de transport plein tarif. Idem pour la personne accompagnant la PH en situation de dépendance (titulaire d'une carte d'invalidité allemande avec la mention B).

La PH allemande ne peut pas non plus bénéficier de l'abonnement français PMR, qui n'est délivré qu'aux PH titulaires d'une carte d'invalidité française, comme le soulignent les conditions générales de vente et d'utilisation de l'abonnement annuel PMR de la CTS¹.

Le seul titre de transport à tarif réduit auquel les PH allemandes peuvent accéder sans obstacle est le ticket DOUZEPASS pour les personnes non voyantes, puisqu'il est en accès libre aux bornes CTS. Mais là encore un doute subsiste sur la pratique en cas de contrôle et de présentation de la carte d'invalidité allemande avec la mention « BI » (*Blindheit*- Cécité).

Les accompagnants de PH françaises doivent payer pour voyager côté allemand

Les PH françaises munies d'un ticket DOUZEPASS ou d'un abonnement PMR peuvent voyager côté allemand jusqu'à *Kehl Rathaus* sans payer de supplément. Leur ticket CTS / abonnement est reconnu sur le territoire allemand.

Mais l'accompagnant d'une PH française, titulaire d'une carte d'invalidité française avec mention « Besoin d'accompagnement », ne pourra a priori pas circuler gratuitement sur le réseau de tram côté allemand (entre les arrêts *Kehl Bahnhof* et *Kehl Rathaus*) ... alors que c'est le cas pour les accompagnants de PH allemandes. La carte d'invalidité française n'étant pas reconnue en Allemagne, l'accompagnant doit payer un billet plein tarif pour voyager entre ces deux stations.

¹ [5_abonnement-PMR_octobre-2020.pdf \(cts-strasbourg.eu\)](#) : « ... le demandeur doit fournir ... le justificatif d'invalidité (carte d'invalidité COTOREP 80 % ou carte MDPH catégorie 3 en cours de validité) »

3. Une entrave à la mobilité des PH contraire au droit européen

Cette situation constitue à notre sens une discrimination sur le fondement du [règlement européen 1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires](#), qui s'applique (sauf dispenses accordées par les Etats membres de l'UE) aux « services urbains, suburbains et régionaux ». Et donc aussi au transport par tram.

Parmi les dispositions obligatoires de ce texte figure notamment l'article 19 qui impose des « *règles d'accès non discriminatoires applicables au transport de personnes handicapées et de personnes à mobilité réduite* ». Par ailleurs, et toujours selon ce règlement « *les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite ne se voient compter aucun supplément pour leurs réservations et leurs billets* ».

Les conditions tarifaires actuellement en vigueur sur le réseau de tram Strasbourg-Kehl sont contraire à ces règles et induisent en pratique une inégalité d'accès au transport pour les PH françaises et allemandes du bassin de vie de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

4. La solution pragmatique proposée par le CEC

La reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande a minima sur la ligne D du tram Strasbourg-Kehl.

Concrètement :

- Les PH titulaires d'une carte d'invalidité allemande + *Wertmarke* peuvent voyager gratuitement sur l'ensemble de la ligne D sur simple présentation de ces justificatifs
- Les accompagnants de PH titulaires d'une carte d'invalidité française avec mention « besoin d'accompagnement » peuvent se déplacer gratuitement côté allemand entre les stations « Kehl Bahnhof » et « Kehl Rathaus » sur seule présentation de ces justificatifs français.

Quels sont les interlocuteurs ?

Les interlocuteurs identifiés côté français sont l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS. Du côté allemand il s'agit de la Ville de Kehl, et les *Technische Dienste der Stadt Kehl (TDK)*. En effet, la mise en place de ce réseau transfrontalier a donné lieu à la signature quadripartite (Eurométropole de Strasbourg, Ville de Kehl, CTS, TDK) d'une **convention de tarification commune** posant les règles commerciales de déplacements pour les usagers des deux pays.

Autres interlocuteurs envisagés : l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et le Tarifverbund Ortenau GmbH (TGO).

Comment ?

Cela passera a priori par un changement de la « convention de tarification commune » précitée, en répondant à une question centrale : quid de la prise en charge de la tarification sociale dont pourront bénéficier les usagers français et allemands en situation de handicap, pour leur voyage de l'autre côté de la frontière ?

Interlocuteur : Christian Tiriou (tiriou@cec-zev.eu)

Centre Européen de la Consommation